

TROC & PUCES



SAVE THE DATE

5

OCTOBRE
2025

De 9h00 à 17h00

Salle Henri Queffélec, Riantec

Entrée 1,- €

Gratuit pour les moins de 12 ans

Emplacement 7 € (table 80x120)

Emplacement 5 € sans table

Buvette et petite restauration sur place

Inscription



Nom & Prénom : _____

Adresse: _____ Code Postal / Ville: _____

Nr. Téléphone: _____ Email: _____

Type de pièce d'identité : carte d'identité / permis de conduire / passeport

N° de la pièce d'identité : _____

Délivrée le : _____ à : _____

Nombre de tables réservées (table 80x120) : _____ X 7 € = _____ €

Nombre d'emplacements (80 x 120) : _____ X 5 € = _____ €

Je commande une formule sandwich avec paquet de chips & eau à 4,50 €:

Formule Sandwich Jambon-beurre : _____ X 4,50 € = _____ €

Formule Sandwich pâté _____ X 4,50 € = _____ €

Joindre un chèque libellé à l'ordre de APEL St Joseph

Sans photocopie de pièce d'identité et sans règlement l'inscription ne sera pas prise en compte.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom)

déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et déclare l'accepter sans réserve.

Fait à le

Signature

REGLEMENT :

Art. 1 : L'association APEL de l'école Saint Joseph à Riantec organise le 5 octobre 2025 un troc et puces.

Art. 2 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers.

Art. 3 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels usagés est autorisée.

Art. 4 : L'accueil des exposants se fera à partir de 7 h sur présentation d'une pièce d'identité officielle.

Art. 5 : L'ouverture du troc et puces au public aura lieu de 09h00 à 17h00.

Art. 6 : Les emplacements sont numérotés, il ne sera toléré aucune modification concernant leur attribution sans l'accord express de l'organisateur. Les emplacements sont attribués selon l'ordre d'inscription des exposants.

Art. 7 : Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité tant en cas de détérioration, de vol ou de préjudice. Il lui incombe de pourvoir à leur assurance.

Art. 8 : Les réservations et règlements devront nous parvenir avant le 29 Septembre à Association APEL de l'école Saint Joseph à Riantec.

Art. 9 : L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement.

Art. 10 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Art. 11 : La mise en place devra s'effectuer avant 9h00 sous votre responsabilité et aucun départ d'exposant ne sera autorisé avant 17h00 par respect des visiteurs et pour le bon déroulement de la manifestation.

Art. 12 : Les exposants s'engagent à ramener tous leurs invendus et leur emballage, il ne doit rien rester dans la salle lors de votre départ.